



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **21**
Nombre de votes contre : **5**
Nombre d'abstentions : **3**
Nombre de votes pour : **20**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME (jusque 20h28), ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absent :

Christine CABEZAS

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21H58**

Secrétaire : **Baptiste JAUNEAU**

FINANCES

DL.17.016 - Clôture du budget annexe de l'eau et reprise des résultats de ce budget au budget principal et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Le Maire expose :

Par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau. Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole. De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel des soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'eau à la communauté urbaine Orléans Métropole, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

EXPLOITATION	
Dépenses mandatées	694 597,96 €
Recettes recouvrées	987 666,62 €
Résultat de l'exercice	293 068,66 €
Reprise des résultats 2015	645 268,77 €
Résultat d'exploitation	938 337,43 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	84 018,95 €
Recettes recouvrées	274 735,70 €
Résultat de l'exercice	190 716,75 €
Reprise des résultats 2015	- 48 535,92 €
Résultat d'investissement	142 180,83 €

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	- €
Recettes reportées	- €
Résultat des reports	- €
Excédent de financement de la section d'investissement	142 180,83 €

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
 - Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 938 337,43 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001) : 142 180,83 €
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.
- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau,

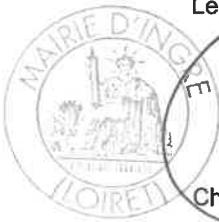
Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 20 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 3 abstentions (Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 13 avril 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 24 avril 2017.
et publication ou notification le : 25 avril 2017.

Le Maire



Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-24T17-12-30.00 (MI205648097)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170424-DL-17-016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Clôture du budget annexe de l'eau et reprise des
de ce budget au budget principal et réintégration
passif et de l'actif au budget principal de la com

Date de décision : 24/04/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : DL.17.016-FIN-cloture budget eau et reprise resultats de ce budget au budget principal et reintegration du passif et actif au budget principal ville.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/17 à 17:12

Date 24/04/17 à 17:12

Date 24/04/17 à 17:18

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie